

Mme Carine BONVENT
M. Jean-Jacques GAUMONT

RSI ANTILLES-GUYANE

Four à ChauX

ZAC de Manhity

CS 30101

97282 LAMENTIN Cedex 2

Objet : Situation du personnel de la caisse
RSI Antilles Guyane

Madame la Déléguée

Monsieur le Délégué,

Monsieur Stéphane Seiller, Directeur Général de la caisse nationale du RSI, m'a communiqué le courrier que vous lui avez adressé à l'appui du préavis de grève déposé dans la perspective de l'adossment du RSI au Régime Général, et ses conséquences potentielles pour le personnel de la caisse RSI Antilles Guyane.

Votre première demande porte sur une rapide réception de vos organisations syndicales. Sur ce point je vous propose, compte tenu des contraintes géographiques, d'organiser dans un premier temps un échange en visioconférence pour laquelle je vous propose la date du **jeudi 12 octobre à 17H00 (heure de métropole)**.

Sur le fond des questions que vous avez posées

1. le premier sujet est celui des garanties pour tous les salariés du RSI des DOM, et tout d'abord du maintien de tous les emplois. Sur ce point je puis vous confirmer que les engagements formels et publiquement exprimés concernant l'absence de tout licenciement et de mobilité géographique imposée, s'appliqueront bien évidemment aux salariés de la caisse Antilles Guyane.

A ce titre, et compte tenu de la circonscription interrégionales de votre caisse, le transfert des contrats de travail sera assuré dans une organisation étudiée site par site de la caisse régionale RSI avec chacune des caisses générales implantées respectivement en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique, ce qui permettra en toute hypothèse de garantir les engagements de non mobilité géographique.

2. Vous soulevez également la question d'un groupe paritaire pour le repositionnement des emplois dans le régime général des DOM.

Je suis pleinement convaincu de l'importance de l'association régulière des institutions représentatives du personnel sur les évolutions à venir, intégrant donc les spécificités de votre caisse.

A cet égard je suis favorable à votre proposition de mettre en place rapidement un groupe de travail paritaire spécifique associant la direction de chacune des caisses concernées (caisse RSI et Caisses Générales de Sécurité Sociale des Antilles Guyane), ainsi que les représentants syndicaux de ces caisses.

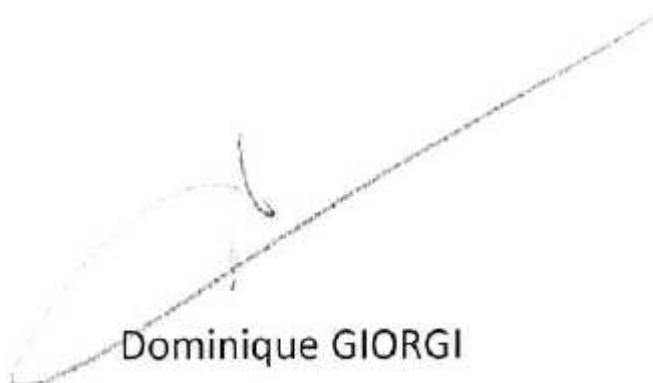
En toute hypothèse, les opérations de repositionnement ne pourront résulter de la seule application des règles générales ainsi définies. L'opération ne pourra se réaliser de manière satisfaisante qu'en examinant la situation réelle existant dans chaque caisse et il est donc souhaitable de mettre en place une concertation au niveau régional afin d'anticiper ces opérations.

Concernant de manière générale la participation des organisations syndicales aux travaux en cours, j'ai pris l'engagement d'assurer un échange régulier au niveau national. Il est essentiel de partager les réflexions sur l'intégration des salariés du RSI et les conditions de repositionnement des salariés du RSI dans les organismes du régime général.

Les modalités de cette opération sont en effet encore à définir, d'autant que des garanties collectives d'accompagnement peuvent être apportées par la négociation nationale d'accompagnement, comme cela a été le cas lors de précédentes opérations. A cet égard, la négociation de telles garanties relèvera, selon les dispositions envisagées dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale, de l'UCANSS qui se situera, au 1er janvier 2018.

Sans que la date effective de ce transfert soit aujourd'hui arrêtée, les travaux conduiront, au plus tard au 1er janvier 2020, à faire relever le personnel des caisses RSI des textes conventionnels applicables au Régime Général, y compris les règles applicables aux Départements d'Outre-Mer, avec en conséquence donc les alignements attendus en matière de niveau de la majoration DOM.

Veuillez agréer, Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué, l'assurance de mes meilleures salutations.



Dominique GIORGI